

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « K'MAWON » SISE DANS L'ANCIEN COLLÈGE DE CAMPENON BP 330, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIK NElfISE, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE D'« OCTOBRE ROSE » UN DEBOULE SPORTIF DANS LES RUES DE LA VILLE, AVEC UN DEPART RUE VINCENT CAMPENON ET UNE ARRIVEE DANS LE PARKING DE L'ANCIEN COLLEGE DE CAMPENON, LE VENDREDI 25 OCTOBRE 2024, DE 19 HEURES 30 A 23 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 Août 2024, par laquelle l'association « K'MAWON » sise dans l'ancien Collège de CAMPENON, BP 330 - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Frédéric NElfISE, le Président, sollicite un arrêté municipal, afin d'organiser dans le cadre d' « Octobre Rose » un déboulé Sportif dans les rues de la ville, avec un départ rue Vincent CAMPENON et une arrivée dans le parking de l' Ancien Collège de CAMPENON, le **Vendredi 25 Octobre 2024, de 19 heures 30 à 23 heures 30**, selon le parcours suivant :

Départ à 20 Heures 30 :

- Rue Vincent CAMPENON – Rue GALISBEE – Place S- Rue du Dr CABRE – Rue du Dr PITAT – Rue DUMANOIR – Esplanade – Rue du Cours NOLIVOS – Rue de la REPUBLIQUE – Boulevard Félix EBOUE – Rue du Champs d'ARBAUD – Rue Ali TUR.
- **Arrivée à 22 Heures 30** - Ancien Collège de CAMPENON.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise l'association « K'MAWON » sise dans l'ancien Collège de CAMPENON BP 330, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Frédéric NElfISE, le Président, d'organiser dans le cadre d' « Octobre Rose » un déboulé sportif dans les rues de la ville, avec un départ rue Vincent CAMPENON et une arrivée

à l'Ancien Collège de CAMPENON, le **Vendredi 25 Octobre 2024, de 19 heures 30 à 23 heures 30.**

ARTICLE 2 : L'association « K'MAWON » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 02 OCT. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 04 OCT. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 04 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 04 OCT. 2024

M. le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA

M. le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la sécurité publique,
Jean-François ISSA